

## **Statuts de l'association** **LABASTIDE EN FETE**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LABASTIDE EN FETE.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour but l'organisation de toute fête, manifestation et distraction dans la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Mairie de LABASTIDE-BEAUVOIR.  
Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Si la personne est mineure, elle doit se munir d'une autorisation parentale écrite, datée et signée.

Le bureau est ouvert à toute personne majeure ayant été élue lors d'une assemblée générale.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur le Maire de Labastide Beauvoir et toutes personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physique ou morale ayant aidé financièrement ou matériellement l'association.

Sont membres actifs toute personne ayant exprimé le désir d'en faire parti et s'étant acquitté d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale. Les membres actifs s'engagent à assurer

le bon fonctionnement de l'association en participant aux réunions, à la préparation et au déroulement des différents évènements organisés. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et sont les seuls à pouvoir faire partie du bureau. Le vote par procuration est possible. Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

Perdent la qualité de membre actif de l'association :

- a) les membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président
- b) ceux dont l'assemblée générale a prononcé l'exclusion pour motif grave après avoir entendu les explications de l'intéressé.
- c) Le non-paiement de la cotisation.
- d) Les membres qui n'assistent pas à plus de trois réunions consécutives sans motif valable ou qui ne respectent pas leur engagement envers l'association.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions publiques ;
- 3° Les recettes provenant de manifestations ;
- 4° Les dons et legs.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tout les membres actifs de l'association ainsi que sur invitation les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Dans le cas où il n'y aurait pas de secrétaire, les convocations seront envoyées par le président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres actifs.

C'est lors de cette assemblée que l'on peut décider de remettre le titre de membre d'honneur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Tout membre actif est éligible, mais si la personne ne se présente pas pour une place au bureau, elle se donne le droit de refuser le poste si elle est élue. Dans ce cas-là, le poste sera donné à la personne majeure ayant obtenu le plus de voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante, sauf si c'est pour élire un membre du bureau, auquel cas, les différentes parties à égalité pourront proposer une solution leur

convenant aux membres de l'assemblée qui sera adoptée à la majorité. En l'absence de solution proposée ou acceptée, un second tour sera organisé.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Tout membre actif peut faire la demande auprès des autres membres actifs de provoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle sera obligatoirement acceptée si la moitié des membres donne son accord.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, mis à part le fait que ce soit la personne ayant provoqué l'assemblée qui doit convoquer les autres membres et non nécessairement le secrétaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

En cas de démission d'un des membres du bureau au cours de l'année, une assemblée générale sera obligatoirement organisée pour élire un remplaçant jusqu'aux prochaines élections.

#### **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Les membres actifs élisent un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et si besoin un(e) vice-président(e);
- 2) Un(e) secrétaire et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e);
- 3) Un(e) trésorier(e) et si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le président et le trésorier doivent être deux personnes différentes et ils ne peuvent pas faire partie de la même famille.

Le poste de secrétaire est facultatif, si personne ne veut du poste ce sera au président et au trésorier de se répartir les tâches du secrétaire.

#### **ARTICLE 13 – FONCTIONS DU BUREAU**

Le Président assure l'exécution des décisions des assemblées générales, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Le vice-président assure le fonctionnement des sous-commissions qui peuvent être constituées en rendant compte au bureau. Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint assistent le président dans sa tâche, rédigent les procès verbaux de séances et la correspondance, classent et conservent les archives de l'association.

Le trésorier et le trésorier adjoint tiennent les comptes de l'association, recouvrent les créances paient les dépenses et placent les fonds.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Le budget et le matériel sont alors répartis aux associations du village ayant un objectif similaire. Si aucune autre association n'existe, ils reviendront à la municipalité.

## **ARTICLE 17 – ETHIQUE**

Toute discussion politique ou religieuse, quelle qu'elle soit est strictement interdite au sein de l'association. En aucun cas, l'association ne pourra se positionner durant une campagne et prendre parti pour un candidat.

L'association étant subventionnée et représentante de la commune, toute personne qui s'en sert à des fins personnelles, s'expose à des poursuites de la part des autres membres.

## **ARTICLE 18 – APPLICATION ET MODIFICATIONS EVENTUELLES DES STATUTS**

Les présents statuts seront soumis à un vote au sein de l'assemblée et seront appliqués en obtenant la majorité.

Toutes modifications de statuts, seront présentées en assemblée générale et seront adoptées en obtenant la moitié des voix des personnes présentes.

## **ARTICLE 19 – COMPTES ANNUELS**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 seront adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

## **ARTICLE 20 – DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les Membres de l'association ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent, du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les Membres de l'Association en raison des engagements pris par l'association et leur action devra être exercée directement contre elle.

Fait à Labastide Beauvoir, le 5 janvier 2015.